



Règlement du challenge départemental

* * * * *

Article I. Le comité départemental de cyclotourisme (CODEP) s'est donné un double objectif :

- Soutenir les clubs organisant des activités au sein du département.
- Promouvoir la participation des cyclos à ces mêmes activités

A cette fin, un challenge départemental est créé entre les clubs du Tarn et Garonne. Ce challenge détermine annuellement un classement dont les lauréats reçoivent un prix sous la forme d'un trophée pour le vainqueur et d'une dotation financière dégressive.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des dotations financières seront révisés chaque année par le comité directeur du CODEP en fonction du bilan financier proposé lors de son assemblée générale.

Article II. Paramètres de calcul

Les clubs cumulent annuellement un nombre de points déterminé en fonction des activités qu'ils ont organisées et de la participation de leurs membres aux activités organisées par les autres clubs du département.

Il appartient à chaque club organisant une activité d'informer le CODEP de ses décomptes. Un formulaire sera mis à disposition sur le site du CODEP à cet effet.

§2.01 Organisation d'activités

Chaque club organisant une activité bénéficie du nombre de points suivants :

- Randonnée balisée avec ravitaillement : 5 points
- Concentration : 2 points

Les brevets n'apportent pas de points à ce challenge.

§2.02 Participation aux concentrations

Le club organisateur utilise le logiciel de gestion des inscriptions de la FFCT ou prépare une feuille de présence identifiant les participants et leur club d'appartenance. Chaque club bénéficie d'un nombre de points égal au nombre de ses membres ayant participé à l'activité.

§2.03 Participation aux randonnées

Lors de chaque randonnée, le club organisateur fait le décompte :

1. du nombre de participants inscrits de chaque club
2. du nombre de participants de chaque club ayant bénéficié du ravitaillement
3. du nombre de participants de chaque club ayant fait la totalité du parcours

Afin de permettre ce décompte :

- une feuille de route¹ où figure au minimum le nom du club et le numéro de licence est remise au départ à chaque participant. Cette feuille de route comprend également un volet détachable où est inscrit le nom du club. Ce volet détachable est prélevé au ravitaillement. La feuille de route est récupérée par le club organisateur au retour. Elle doit être rapportée par le participant lui-même. Les feuilles de route remises par un tiers ne seront pas validées.
- si le club utilise le logiciel de gestion des inscriptions de la FFCT, un bulletin « Ravitaillement » et un bulletin « Retour » sont remis au participant qui les dépose au passage en lieu et place de la feuille de route.

Article III. Calcul du nombre de points et classement

Le CODEP calcule les points acquis par chaque club dans l'année. Ce nombre de points est le résultat de la somme :

1. des points résultants de l'organisation d'activités
2. des points résultants de la participation de ses membres aux activités majorés par un coefficient multiplicateur :

- nombre de participants inscrits de chaque club Coeff 1
- nombre de participants de chaque club ayant bénéficié du ravitaillement Coeff 3
- nombre de participants de chaque club ayant fait la totalité du parcours Coeff 6

Ce nombre de participants majoré est divisé par le nombre de licenciés du club arrêté au 1^{er} septembre de chaque année.

Seuls les clubs ayant participé à au moins 5 activités seront classés dans ce challenge.

Lors de son assemblée générale, le CODEP annonce le classement du challenge de l'année et procède à la remise du trophée et des récompenses.

Le club classé premier est hors concours pour l'année suivante.

¹ Voir un modèle proposé en annexe ou sur le site du CODEP